

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à 20 heures

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, ROSSIN Richard, REDON Gilles, MME MURITH Roseline, MM GALLEGO Emile, PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, REMONDIERE Denis, MONGEOT Jean-Noël, MME PEINTURIER Catherine.

Absentes excusées : Mme CHAPUT Muriel donne pouvoir à Mme PEINTURIER Catherine  
Mme DUMONT Eva donne pouvoir à Mme MURITH Roseline

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers d'une modification de l'ordre du jour, il rajoute la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail (AISMT).

### - Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été nommé secrétaire de séance.

### - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### - Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans

Monsieur le Maire informe que depuis le passage à la nomenclature comptable M57, il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans. Pour l'exercice 2024, nous prendrons en compte les créances jusqu'au 31/12/2022.

Une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose d'appliquer un taux de 15% au montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans.

Pour 2024, il avait été provisionné 1 500,00 € au budget principal. L'état des restes à recouvrer au 31/12/2022 s'élève à 781,02 €. Le tableau ci-dessous reprend ces créances avec un calcul de la provision à 100% (éléments transmis par le comptable public).

EXERCICE	N° DE PIECE	NOM DU DEBITEUR	OBJET	DERNIERE ACTION <i><sup>1</sup> SATD : Saisie Administrative à Tiers Dé détenteur</i>	RESTE DU
2011	T-176	HERVE SABINE GUILLAUME (GOT SABINE)	Cantine	SATD <sup>1</sup> positive 12/06/2024	35,20 €
2011	T-211	HERVE SABINE GUILLAUME (GOT SABINE)	Cantine	SATD positive 12/06/2024	26,40 €
2011	T-240	HERVE SABINE GUILLAUME (GOT SABINE)	Cantine	SATD positive 12/06/2024	35,20 €
2011	T-271	HERVE SABINE GUILLAUME (GOT SABINE)	Cantine	SATD positive 12/06/2024	14,76 €
2012	T-12	HERVE SABINE GUILLAUME (GOT SABINE)	Cantine	SATD positive 12/06/2024	6,19 €
2012	T-40	HERVE SABINE GUILLAUME (GOT SABINE)	Cantine	SATD positive 12/06/2024	13,16 €
2019	T-148	CALLIPOLITIS LEVECQUE Renaud Virginie	Loyer	SATD positive 07/05/2024	227,53 €
2019	T-149	CALLIPOLITIS LEVECQUE Renaud Virginie	Loyer	SATD positive 07/05/2024	407,33 €
2022	T-120	BANKA PHILIPPE	Cantine	SATD_CAF négative 1/05/2024	15,25 €
<b>TOTAL</b>					<b>781,02 €</b>

Monsieur le Maire propose de procéder à une reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de :

- 1 500,00 € au compte 7817 ;
- 781,02 € au compte 6817.

Il informe que la comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte, c'est-à-dire que cette somme va être mise sur un compte d'attente à la trésorerie. Si un jour nous sommes amenés à délibérer pour des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, nous affecterons les débits dans cette réserve.

Monsieur le Maire précise également que le comptable public continue les poursuites vis-à-vis des débiteurs listés ci-dessus.

Mme PEINTURIER Catherine demande si la trésorerie pourrait nous informer plus tôt ?

Monsieur le Maire va se renseigner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire, ainsi présentée ci-dessus.

#### - Les tarifs communaux

Au vu de la revalorisation des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs communaux pour 2025.

Les biens communaux et autres	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Parcelles du lotissement</b>	6,00 € HT le m <sup>2</sup>	6,00 € HT le m <sup>2</sup>
<b>Repas de la cantine :</b>		
♦enfant	2,60 €	2,60 €
♦adultes	5,30 €	5,30 €
<b>Salle des fêtes (caution de 300,00€) :</b>		
♦habitant la commune	170,00 € le WE	170,00 € le WE
	85,00 € la journée	85,00 € la journée
♦habitant hors commune	230,00 € le WE	230,00 € le WE
	115,00 € la journée	115,00 € la journée
♦associations (salle des fêtes et tente de réception)	5 gratuités / an	5 gratuités / an
♦chauffage du 1er octobre au 31 mai	35,00 €	35,00 €
<b>1 table + 2 bancs</b>	5,00 €	5,00 €
<b>1 chaise</b>	0,30 €	0,30 €
<b>Tente de réception (caution de 300,00€) :</b>		
♦habitant la commune	170,00 € le WE	170,00 € le WE
♦habitant hors commune	230,00 € le WE	230,00 € le WE
<b>Club House :</b>		
♦habitant la commune	50,00 € le WE	50,00 € le WE
♦habitant hors commune	70,00 € le WE	70,00 € le WE
<b>Bois de chauffage</b>	7,50 € le m <sup>3</sup>	7,50 € le m <sup>3</sup>
<b>Cimetière :</b>		
♦concession terrain	200,00 € (50 ans)	200,00 € (50 ans)
♦case columbarium	150,00 € (15 ans)	150,00 € (15 ans)
	300,00 € (30 ans)	300,00 € (30 ans)

Les biens communaux et autres	Tarifs 2024	Tarifs 2025
♦cavurne	150,00 € (15 ans)	150,00 € (15 ans)
	300,00 € (30 ans)	300,00 € (30 ans)
♦plaque d'inscription	80,00 €	80,00 €
♦taxe dispersion des cendres	0,00 €	0,00 €
♦plaque d'inscription jardin du souvenir	40,00 €	40,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux 2025.

**- Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du conseil municipal au mois d'avril 2025.

Afin de pallier aux imprévus impliquant de réaliser avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

Chapitre/opération individualisée	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisés avant le vote du BP 2025
<b>Opérations non individualisées</b>	<b>92 748,13 €</b>	<b>23 187,03 €</b>
20 – Immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
21 – Immobilisations corporelles	46 248,13 €	11 562,03 €
23 – Immobilisations en cours	36 000,00 €	9 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières	10 000,00 €	2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

**- Convention avec l'Association Interprofessionnelles pour la Santé en Milieu du Travail (AISMT)**

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les agents de la commune étaient jusqu'au 31/12/2024 suivis par les services de la MSA.

Le Centre de Gestion de l'Indre nous propose de signer une convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail (AISMT) à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail (AISMT) à compter du 01/01/2025.

*Arrivée de Mme DUMONT Eva à 21h00 qui revient d'une réunion du SYMCTOM.*

#### **- Informations - Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe que les attributions de compensation 2025 ont été rediscutées lors de la dernière réunion de la CDC MOVA le 16 décembre dernier. Les attributions de compensation 2025 vont faire l'objet d'une nouvelle proposition lors d'un prochain conseil communautaire, de ce fait, lors du prochain conseil municipal nous devons annuler la délibération qui a été votée le 26/11/2024.
- Madame PEINTURIER Catherine demande à l'ensemble des conseillers leurs avis sur l'installation d'une boîte à pizzas sur la commune.  
Les avis sont mitigés mais Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la mairie de Parnac pour en connaître les démarches exactes ;
- Madame PEINTURIER Catherine donne le compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Abloux.
  
- Madame DUMONT Eva nous fait un compte-rendu de sa réunion de ce soir au SYMCTOM.
  
- Monsieur VALET Benoit, nous fait part de 2 informations d'administrés :
  - ↳ les félicitations aux agents techniques pour leur travail de remise en état du cimetière ;
  - ↳ à la salle des fêtes, est-ce qu'il serait possible de trouver un système pour caler facilement la porte de la cuisine lorsque cela est nécessaire.

Pour le 1<sup>er</sup> point, Monsieur le Maire va l'indiquer dans le bulletin municipal et en fera part également lors des vœux.

Pour le 2<sup>nd</sup> point, nous allons regarder ce qu'il est possible de faire.